

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

PLFRSS POUR 2014 - (N° 2044)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS80

présenté par
M. Roumegas et Mme Massonneau

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 1, substituer aux références :

« aux articles L. 161-23-1 et L. 542-5 »

la référence :

« à l'article L. 161-23-1 ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'allocation de logement familiale est une prestation destinée à des ménages modestes. Cet amendement est un amendement de replis pour préserver l'ALF des gels de prestations souhaités par le gouvernement.